

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le Ministre

Paris, le 26 NOV. 2018

Ref. : 18-057700-A / BDC-CE / sd

Monsieur le Député,

Vous avez appelé mon attention sur l'absence de législation précise concernant la neutralisation des munitions d'un calibre supérieur à 20 millimètres et sur les difficultés qui s'ensuivent pour les collectionneurs d'armes historiques et la conservation du patrimoine.

Attentif à vos préoccupations, j'ai demandé au préfet, secrétaire général du ministère, de faire procéder à un examen approprié de votre demande.

Je ne manquerai pas de vous tenir informé des conclusions de cet examen.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'expression de ma considération très distinguée.

Bien cordialement,



Christophe CASTANER

*Monsieur Franck MARLIN
Député de l'Essonne
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 PARIS 07 SP*



MINISTÈRE DES ARMÉES

La Ministre

Paris, le 20.11.18 006119
ARM/SDBC/DEAGM/QPCI
BCQ/526/0500

Monsieur le Député,

Par lettre du 7 novembre dernier, vous avez appelé mon attention sur les conséquences de la réglementation relative à la neutralisation des munitions, et plus particulièrement celles de plus de 20 mm.

J'ai aussitôt prescrit un examen attentif de votre requête.

Bien évidemment, je ne manquerai pas de vous tenir informé, dès que possible, de la suite qui aura pu lui être réservée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député, l'assurance de ma considération distinguée.



Florence PARLY

Monsieur Franck MARLIN
Député de l'Essonne
Assemblée nationale
126, rue de l'Université
75355 Paris 07 SP